

# Aides payées aux exploitations

Letzte Aktualisierung : 08 Dezember 2025



Cette fiche ne reprend que les aides payés par la Wallonie aux exploitations professionnelles dont le siège social est situé dans cette région. Le montant perçu par des exploitations situées en dehors de la Wallonie est inférieur à 2 %.

***En résumé : Un budget de 319Mio€ est destiné aux fermes wallonnes dans le cadre de la Politique agricole commune [PAC] en 2024. Les aides restent stables par rapport à la période précédente mais la PAC 2023-2027 redistribue les cartes ; d'avantage de budget pour les jeunes et le paiement redistributif, moins pour le paiement vert transformé en éco-régimes. Alors que les grandes cultures sont en retrait, les exploitations bovines et laitières bénéficient du soutien le plus important.***

PAC 2023-2027

-

Jeunes

-

Eco-régimes

-

Bovins

## Budget Global

En 2024, les exploitations agricoles wallonnes ont perçu un **montant total d'aides** avoisinant **319 Mio€**, un niveau quasi stable par rapport à 2022, dernière année de la programmation antérieure. Ce montant reprend les aides du premier pilier (262 Mio€) ainsi que celles du deuxième pilier lié à la surface (57 Mio€).

Cette apparente stabilité masque toutefois une évolution dans la structure des aides. En effet, si les montants globaux restent similaires, leur répartition entre les différents dispositifs a été modifiée lors de l'entrée en vigueur du nouveau plan stratégique PAC 2023-2027 avec une augmentation importante des paiements jeunes (bien que l'impact sur le montant total soit relativement faible) et une légère revalorisation du paiement distributif.

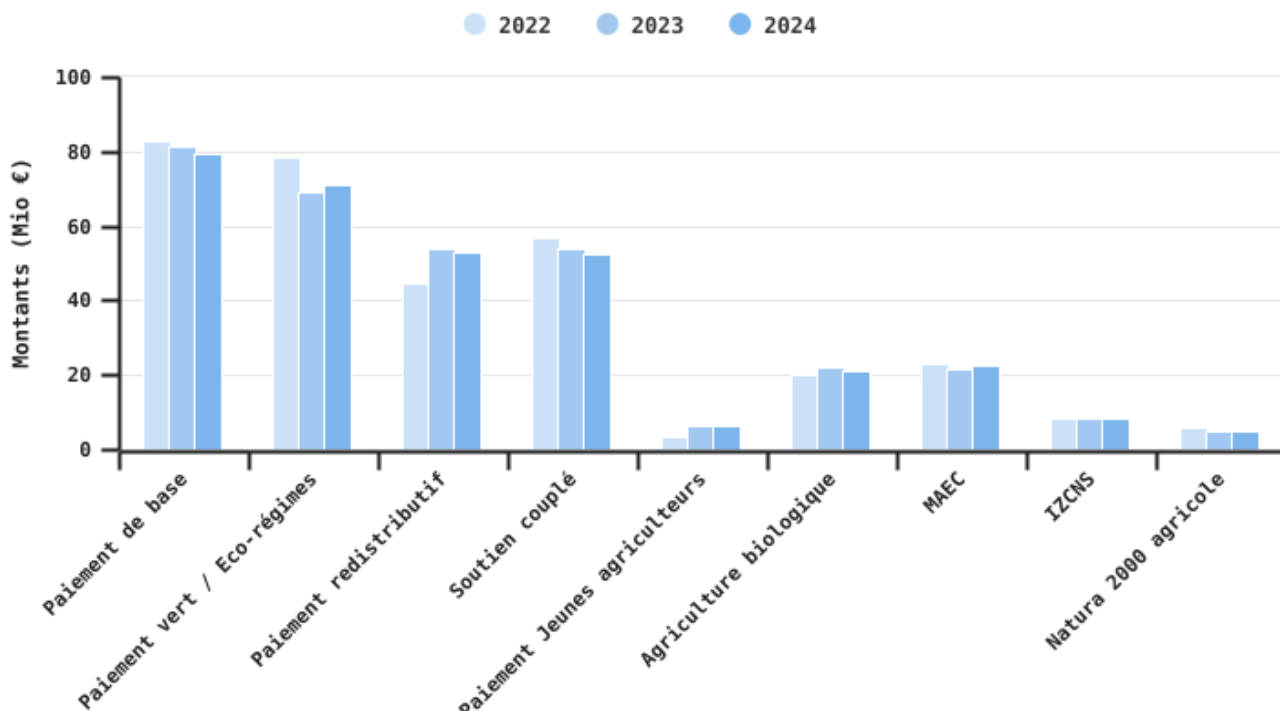
## Répartition des aides payées en Wallonie en 2024 (nouvelle programmation)

	Montants totaux (Mio €)	Montants moyens (€/exploitation)
<b>PAC</b>	319.4	
<b>Premier pilier</b>	262.5	
<b>Paie ment de base</b>	79.2	6 255
<b>Paie ment vert / Eco-régimes</b>	71.2	5 620
<b>Paie ment redistributif</b>	53.1	4 199
<b>Soutien couplé</b>	52.5	4 147
<b>Paie ment Jeunes agriculteurs</b>	6.5	515
<b>Deuxième pilier</b>	56.9	
<b>Agriculture biologique</b>	21.1	1 669
<b>MAEC</b>	22.5	1 779
<b>IZCNS</b>	8.2	650
<b>Natura 2000 agricole</b>	5.0	395

EAW\_Sources : OPW SPW ARNE

© ODW - 2025

## Répartition des aides liées à la surface pour l'ensemble des exploitations wallonnes (pour la dernière année de la PAC précédente et la PAC actuelle)



Eaw\_Sources : OPW SPW ARNE

© ODW - 2025

## Premier pilier

En 2024, les paiements du premier pilier se sont élevés à **262 Mio€**, un montant globalement stable par rapport à 2023.

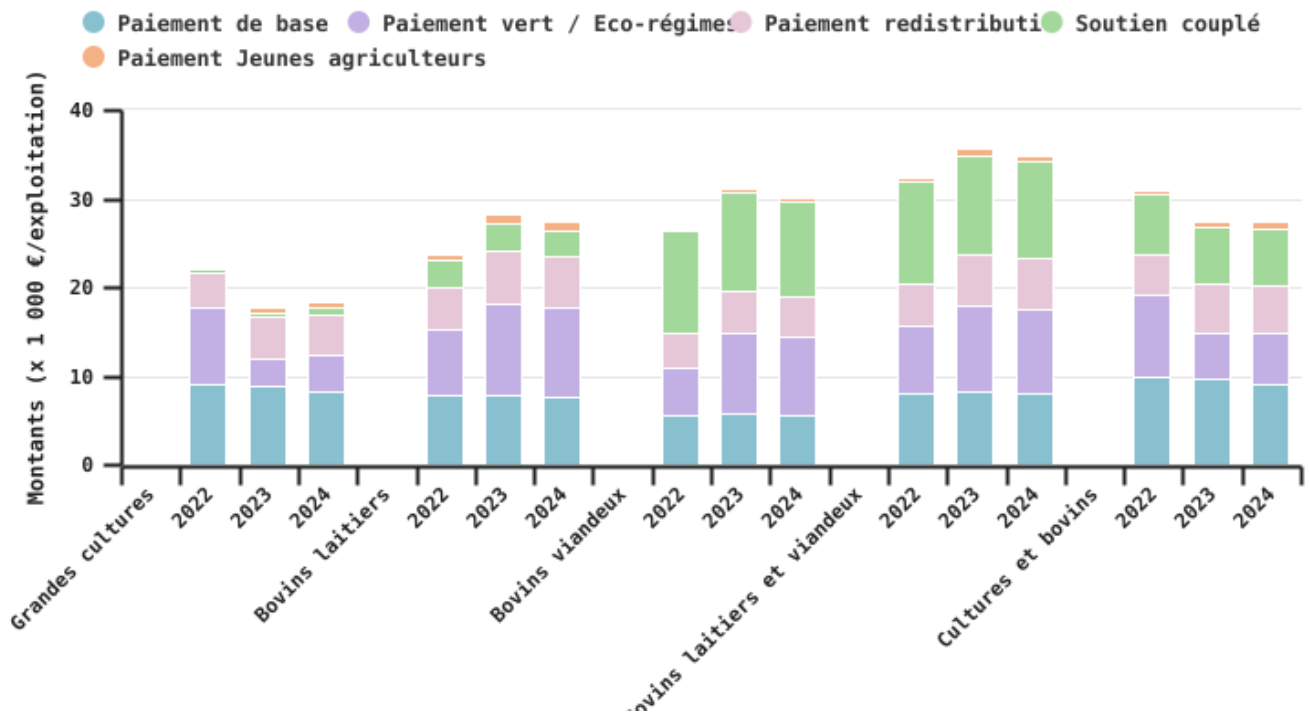
Voici les principales évolutions :

- **Paiement de base** : stable à **79,2 Mio€**, soit environ 30 % du montant du premier pilier.
- **Paiement redistributif** : en forte hausse de **20 %**, atteignant **53,1 Mio€**
- **Éco-régimes** (remplace les paiements verts) : en baisse de **10 %**, à **71,1 Mio€**
- **Soutien couplé** : en diminution de **10 %**, pour un total de **52,5 Mio€**
- **Paiements en faveur des jeunes agriculteurs** : en progression de **80 %**, pour un budget de **6,5 Mio€** traduisant une volonté de soutien renforcé à l'installation.

Cet impact d'apparence stable pour l'ensemble des exploitations wallonnes est cependant très différent selon l'orientation technico-économique [OTE] :

- Les exploitations spécialisées en grandes cultures ont été particulièrement touchées par la réforme de la PAC, avec **une baisse de 21 %** des aides du premier pilier entre 2022 et 2023. Leur accès limité aux aides spécifiques, comme le soutien couplé ou certains éco-régimes, explique en partie cette diminution. Toutefois, en 2024, des ajustements dans les critères d'accès aux éco-régimes ont permis une amélioration notable, favorisant une adhésion plus large des exploitations grandes cultures (ainsi une exploitation de ce type reçoit en moyenne **18 000 €**).
- Les exploitations combinant **bovins viandeux et laitiers** reçoivent **le montant d'aides le plus important** (35 000 €) en cumulant les aides liées aux soutiens couplés et éco-régimes élevées. Elles possèdent généralement autant de vaches viandeuses que les exploitations spécialisées en viande bovine et, comme les exploitations laitières, elles disposent de grandes surfaces permettant d'activer principalement l'éco-régime couverture longue du sol.

## Répartition des aides du premier pilier selon l'année de paiement et selon les OTE



Le premier pilier de la PAC en Wallonie reste globalement stable en volume entre les deux programmations. Cependant, la structure interne des aides a évolué. Le paiement de base diminue légèrement, principalement à cause d'une réduction du nombre d'hectares éligibles. Le paiement redistributif augmente fortement (+20 %), grâce à une valeur à l'hectare plus élevée, afin de soutenir davantage les petites et moyennes exploitations. Les éco-régimes, qui remplacent les paiements verts, baissent de 10 %, mais leur accès a été élargi en 2024, notamment pour les grandes cultures. Les aides couplées diminuent aussi (-7 %), et restent concentrées sur les bovins viandeux. Enfin, le paiement jeune progresse nettement (+80 %), traduisant une volonté de renouvellement des générations agricoles. Ainsi, la programmation actuelle met davantage l'accent sur la redistribution, l'environnement et l'installation des jeunes, alors que la précédente était plus axée sur le paiement de base et les dispositifs classiques.

Eaw\_Sources : OPW SPW ARNE

© ODW - 2025

### - Paiement de base

Le **paiement de base** constitue la part la plus importante au niveau du 1<sup>er</sup> pilier, confirmant son rôle central dans la PAC. En 2024, il représente **79 Mio€**, soit un peu moins qu'en 2023. Cette baisse s'explique par une diminution du nombre d'hectares considérés (717 000 ha contre 720 000 en 2023).

Historiquement, le montant unitaire du paiement de base des exploitations spécialisées en bovins viandeux a toujours été le plus faible. Avec le principe de [convergence interne](#) qui permet de limiter les différences de montant entre exploitation, les différences s'amenuisent doucement.

## Paielements de base moyen selon les OTE

Paielements de base (€/ha)	2022	2023	2024
Grandes cultures	125,63	121,98	114,77
Bovins laitiers	111,04	108,77	103,81
Bovins viandeux	92,69	93,29	92,52
Bovins laitiers et viandeux	103,18	103,0	100,79
Cultures et bovins	122,63	118,73	113,71

EAW\_Sources : OPW SPW ARNE

© ODW - 2025

### - Paiement redistributif

Le **paiement redistributif**, qui soutient les petites et moyennes exploitations, a diminué de 54 Mio € en 2023 à **53 Mio€** en 2024, couvrant désormais 349 000 hectares en Wallonie contre 353 000 précédemment. Comme le budget est resté stable, la réduction de superficie a permis d'augmenter le paiement par hectare de 146 € à **148 €**

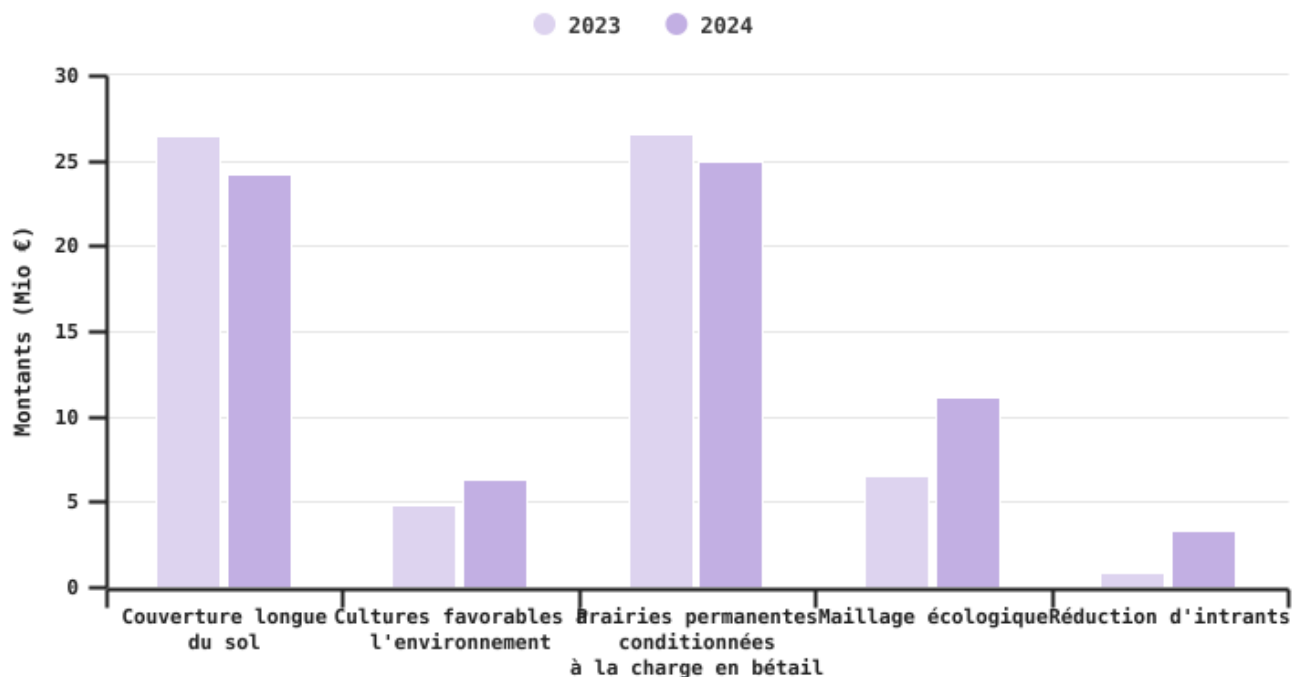
Ce sont les exploitations spécialisées en bovins laitiers et celles en cultures et bovins qui présentent le paiement redistributif le plus élevé par exploitation (**5 700 €**). En effet, ces exploitations, ayant en moyenne plus de main-d'œuvre, peuvent plus souvent activer le principe de [déplafonnement](#).

### - Eco-régimes

Les éco-régimes suscitent un vif intérêt auprès des agriculteurs wallons, qui s'engagent largement dans ces dispositifs :

- Une forte adhésion (90%) aux [éco-régimes](#) de la part des agriculteurs wallons, avec un montant total engagé de **71 Mio€**
- La majorité des exploitation (45%) a activé **3 éco-régimes ou plus**.
- Le dispositif centré sur les couvertures longues du sol a rencontré un grand succès, totalisant près de **10 300 demandes**.
- En comparaison, l'éco-régime dédié à la réduction d'intrants a recueilli moins de 1 400 demandes ; néanmoins, il affiche une nette progression par rapport à 2023 (où on comptait moins de 400 demandes).

## Répartition des éco-régimes en 2023 et en 2024 pour l'ensemble des exploitations



Eaw\_Sources : OPW SPW ARNE

© ODW - 2025

L'adhésion des exploitations aux éco-régimes varie selon le type de mesure et l'OTE. Les mesures liées aux prairies ou au bétail sont peu accessibles aux exploitations de grandes cultures (69 % d'adhésion à la couverture longue du sol), mais largement adoptées par les exploitations spécialisées en élevage, où plus de 90 % activent la mesure « prairies permanentes ».

## Montants moyens de paiement par exploitation en 2024, en cas d'activation des éco-régimes selon les OTE et taux d'adhésion à chaque mesure.

Eco-régimes (€/exploitation)	Couverture longue du sol	Cultures favorables à l'environnement	Prairies permanentes conditionnées à la charge en bétail	Maillage écologique	Réduction d'intrants
<b>Grandes cultures</b>	2 980€ (69 %)	4 330 (16 %)	1 380€ (22 %)	950€ (62 %)	3 000€ (19 %)
<b>Bovins laitiers</b>	3 010€ (94 %)	3 370 (15 %)	5 020€ (96 %)	2 270€ (83 %)	2 510€ (6 %)
<b>Bovins viandeux</b>	2 630€ (95 %)	3 040 (17 %)	4 520€ (96 %)	1 890€ (75 %)	1 690€ (7 %)
<b>Bovins laitiers et viandeux</b>	3 230€ (93 %)	2 550 (19 %)	4 480€ (96 %)	2 050€ (77 %)	2 260€ (9 %)
<b>Cultures et bovins</b>	3 120€ (80 %)	3 160 (21 %)	1 730€ (86 %)	980€ (70 %)	2 230€ (20 %)

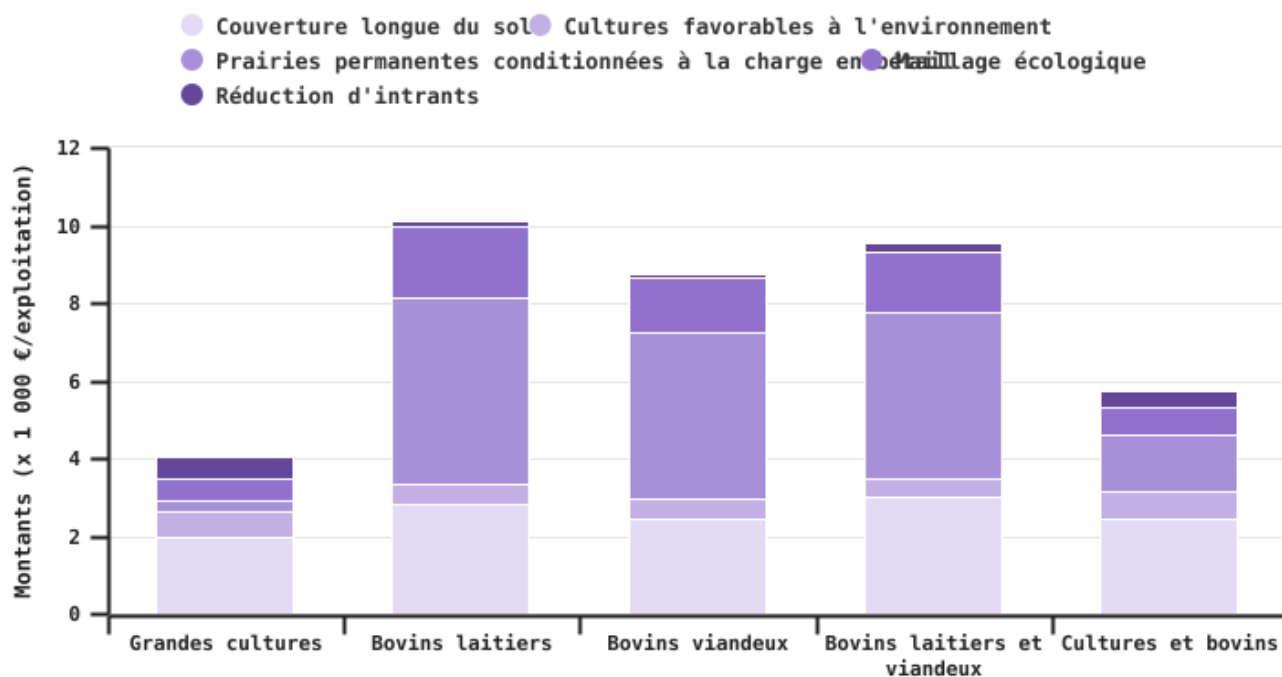
EAW\_Sources : OPW SPW ARNE

© ODW - 2025

L'éco-régime « **Couverture Longue du Sol** » [ER CLS] a été largement mobilisé avec quasiment 630 000 ha engagés par plus de 8 exploitations sur 10, pour un montant total de 25 Mio€. Ce dispositif repose sur des seuils, c'est-à-dire des niveaux d'exigence définis pour accéder à l'aide : plus le seuil est élevé, plus les pratiques agricoles sont vertueuses et plus le montant de l'aide est important. Le seuil supérieur a été particulièrement mobilisé (80 % des exploitations ayant activé cet éco-régime), notamment en raison de son incitant financier plus élevé et des recommandations des services d'accompagnement. À l'inverse, le seuil d'entrée, correspondant au niveau minimal requis, a été peu activé car jugé peu attractif (8,5 %).

Cet éco-régime est particulièrement activés par les exploitations spécialisées en grandes cultures, cela représente 50 % du montant total de tous les éco-régimes que ces exploitations perçoivent.

## Répartition des éco-régime par OTE



Eaw\_Sources : OPW SPW ARNE

© ODW - 2025

L'éco-régime « **prairies permanentes** » [ER PP], dont le budget s'élève à **25 Mio€**, comprend une aide de base versée par hectare de prairie admissible (41 €/ha), ainsi qu'une aide supplémentaire déterminée par la charge en bétail.

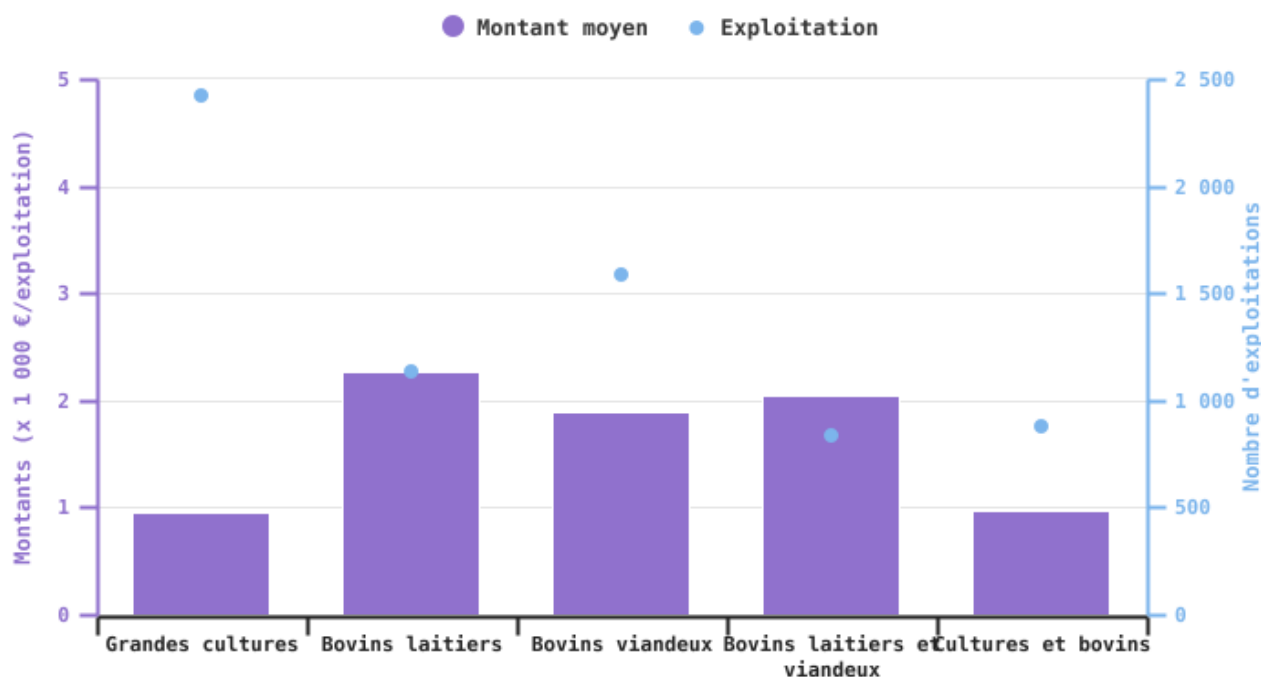
En 2024, environ 60 % des agriculteurs ayant activé ce régime déclaraient une charge inférieure à 2 UGB/ha, ce qui les plaçait dans les paliers les plus favorables (soit 66,8 €/ha). À l'inverse, 20 % des exploitants dépassaient les 3 UGB/ha, les excluant des aides supplémentaires.

Ce sont logiquement les exploitations détenant des bovins, principalement celles avec un troupeau laitier, qui ont reçu le plus d'aides pour cet éco-régime (en moyenne plus de 5 000 €/exploitation). Plus de 90 % des exploitations d'élevage y ont adhérés.

70% des exploitations ont activé l'éco-régime « **maillage** » [ER M], dont le budget représente 16 % de l'enveloppe totale (11 Mio€).

Cet éco-régime a été activé dans l'ensemble des exploitations mais ce sont celles avec des bovins laitiers qui ont le mieux valorisé cet éco-régime (2270 € par exploitation). Ces dernières, en effet, souvent situées dans des zones bocagères ou semi-bocagères, disposent déjà d'éléments de maillage (haies, bandes enherbées, bosquets) facilitant l'activation de cet éco-régime.

### Nombre d'exploitations ayant activé l'ER Maillage ainsi que le montant reçu selon l'OTE



Eaw\_Sources : OPW SPW ARNE

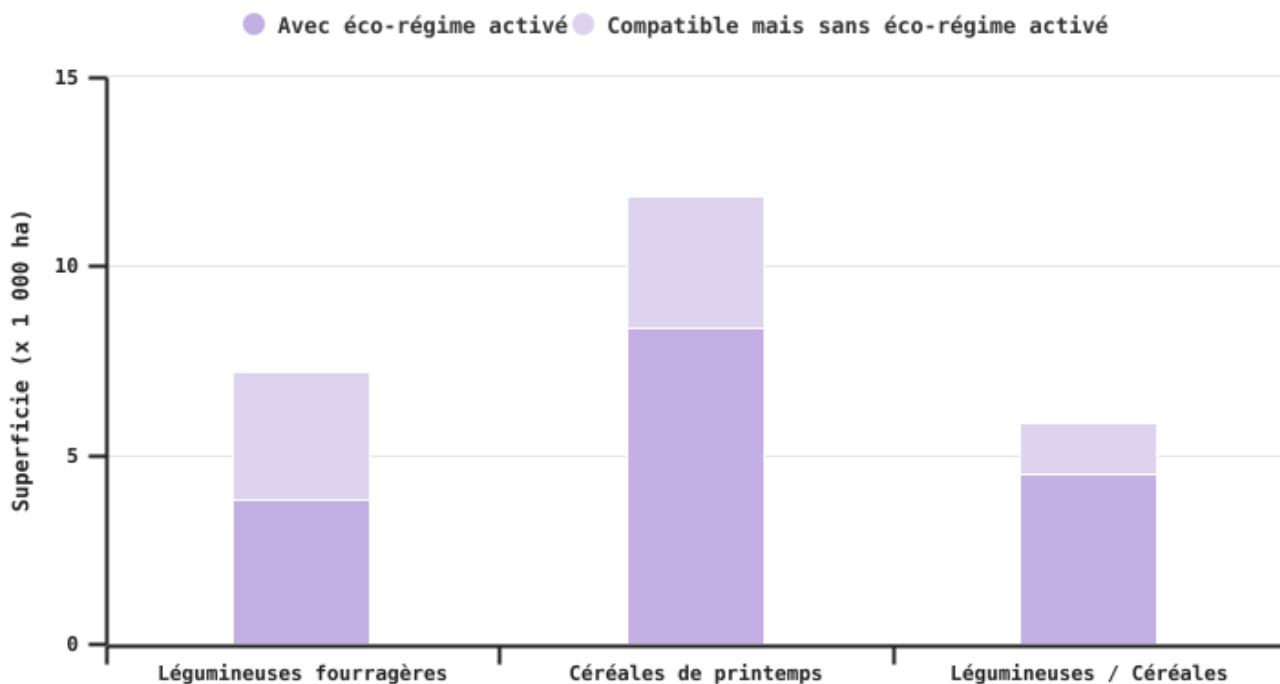
© ODW - 2025

L'éco-régime « **cultures favorables à l'environnement** » [ER CFE], doté d'un montant de **6,5 Mio €**, propose trois variantes : **légumineuses fourragères, céréales de printemps ou assimilées, mélange légumineuses-céréales**. L'adhésion a fortement varié entre ces trois variantes :

- La variante « légumineuses fourragères », qui impose un semis avant le 15 avril, a été très peu mobilisée avec seulement 3 800 hectares déclarés, en raison de contraintes techniques, d'une faible valorisation économique et d'une communication tardive sur les critères d'éligibilité.

- La variante « légumineuses/céréales », bénéficiant d'une fenêtre de semis plus souple (du 15 avril au 15 mai), a rencontré un meilleur succès avec 4 500 hectares déclarés.
- La variante « céréales de printemps » est la plus populaire, totalisant 8 400 hectares engagés dans l'éco-régime.

## Répartition des cultures pouvant bénéficier de l'ER CFE selon l'adhésion ou non en 2024

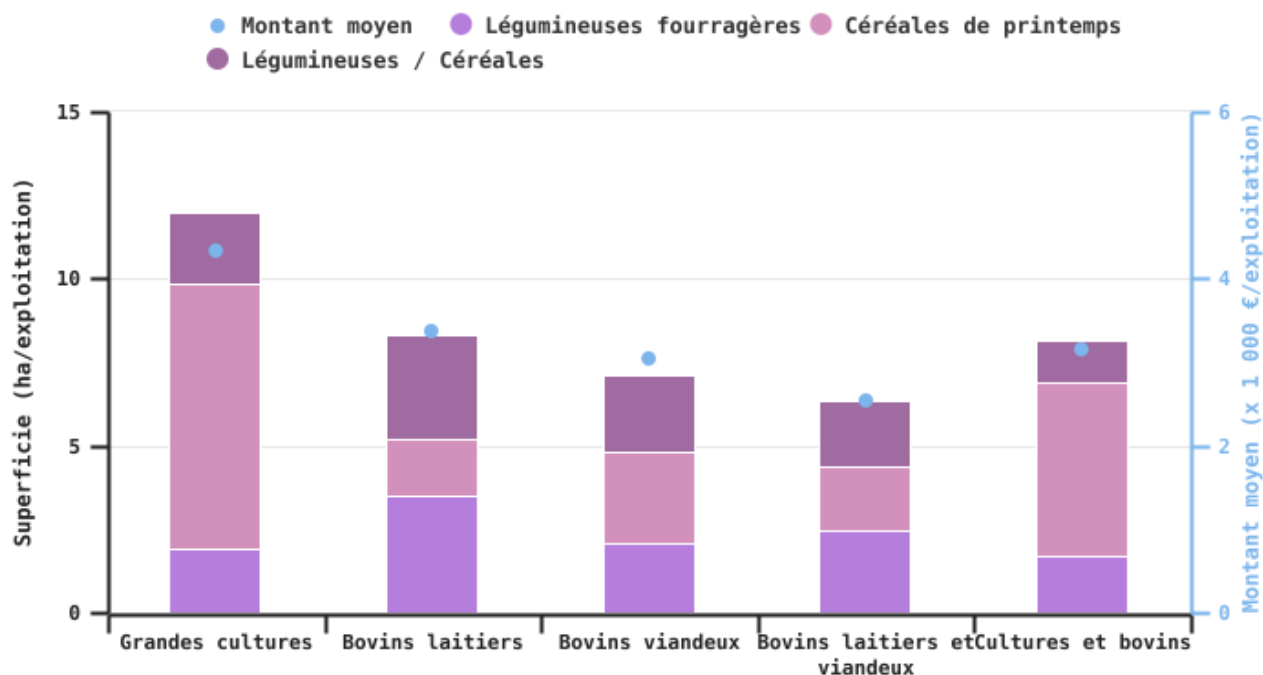


Eaw\_Sources : OPW SPW ARNE

© ODW - 2025

Ce sont les exploitations spécialisées en **grandes cultures** qui ont principalement activé cet éco-régime avec dans 60% des cas la variante – céréales de printemps. Les exploitations spécialisées en bovins se sont plutôt tournées vers la variante légumineuse/céréales.

## Répartition du choix des cultures pour l'ER CFE selon OTE ainsi que montant reçu par exploitation



Eaw\_Sources : OPW SPW ARNE

© ODW - 2025

L'éco-régime « **réduction d'intrant** » [ER RI] a été l'éco-régime le moins activé par les agriculteurs en 2023 (1 Mio€) mais qui présente une hausse très claire dès 2024 (3,5 Mio€). Bien que cet éco-régime ait été suivi par un nombre limité d'exploitations, environ 50 % d'entre elles sont spécialisées en **grandes cultures** et perçoivent un montant moyen de **3 000 €**, soit le montant le plus élevé. Ces exploitations ainsi que celles combinant les cultures et les bovins appliquent cet éco-régime sur environ **5 % de leur SAU** contre 1 à 2 % pour les exploitations spécialisées en bovins.

### - Soutien couplé

En 2024, **52 Mio€** ont été consacrés au **soutien couplé**, dont 85 % sont alloués pour les vaches viandeuses. Environ 260 000 d'entre-elles ont reçu une aide, contre 95 000 laitières et 23 000 vaches mixtes.

En plus de l'aide aux bovins, il existe d'autres variantes plus marginales. Il s'agit de l'aide aux cultures de protéines végétales (légumineuses, soja, etc.) et aux ovins. Pour la première, un montant de **1,2 Mio€**, soit 2 % du total de cette aide, a été alloué. Ce chiffre, bien que modeste, témoigne d'un effort pour encourager la diversification des cultures et réduire la dépendance aux

importations de protéines. Il concerne 465 exploitations, un nombre plus élevé que celui des bénéficiaires du soutien aux brebis, qui est de 364 pour un montant d'environ 960 000 €. Le taux d'adhésion à ces deux mesures est relativement faible.

Les exploitations détenant des vaches viandeuses bénéficient d'un soutien plus élevé par animal et d'un plafond d'éligibilité supérieur que celles détenant des vaches laitières, ce qui favorise le secteur viandeux en Wallonie.

### Montants moyens de paiement par exploitation en 2024, en cas d'activation du soutien couplé selon les OTE et taux d'adhésion à chaque mesure

Soutien couplé (€/exploitation)	Protéines végétales	Vaches viandeuses	Vaches laitières	Vaches mixtes	Brebis
<b>Grandes cultures</b>	3 092 (4 %)	8 885 (9 %)	902 (1 %)	-	-
<b>Bovins laitiers</b>	2 375 (3 %)	3 775 (8 %)	1 306 (73 %)	5 420 (29 %)	2 093 (1 %)
<b>Bovins viandeux</b>	1 784 (4 %)	12 174 (81 %)	-	-	1 963 (2 %)
<b>Bovins laitiers et viandeux</b>	2 333 (4 %)	11 795 (73 %)	1 180 (47 %)	4 133 (18 %)	1 539 (3 %)
<b>Cultures et bovins</b>	2 482 (5 %)	9 845 (63 %)	1 069 (18 %)	3 894 (45 %)	2 279 (3 %)

EAW\_Sources : OPW SPW ARNE

© ODW - 2025

#### - Paiement jeune

Le **paiement jeune** a comptabilisé environ 720 demandes éligibles dont 270 nouveaux bénéficiaires pour un montant de **6,5 Mio€**

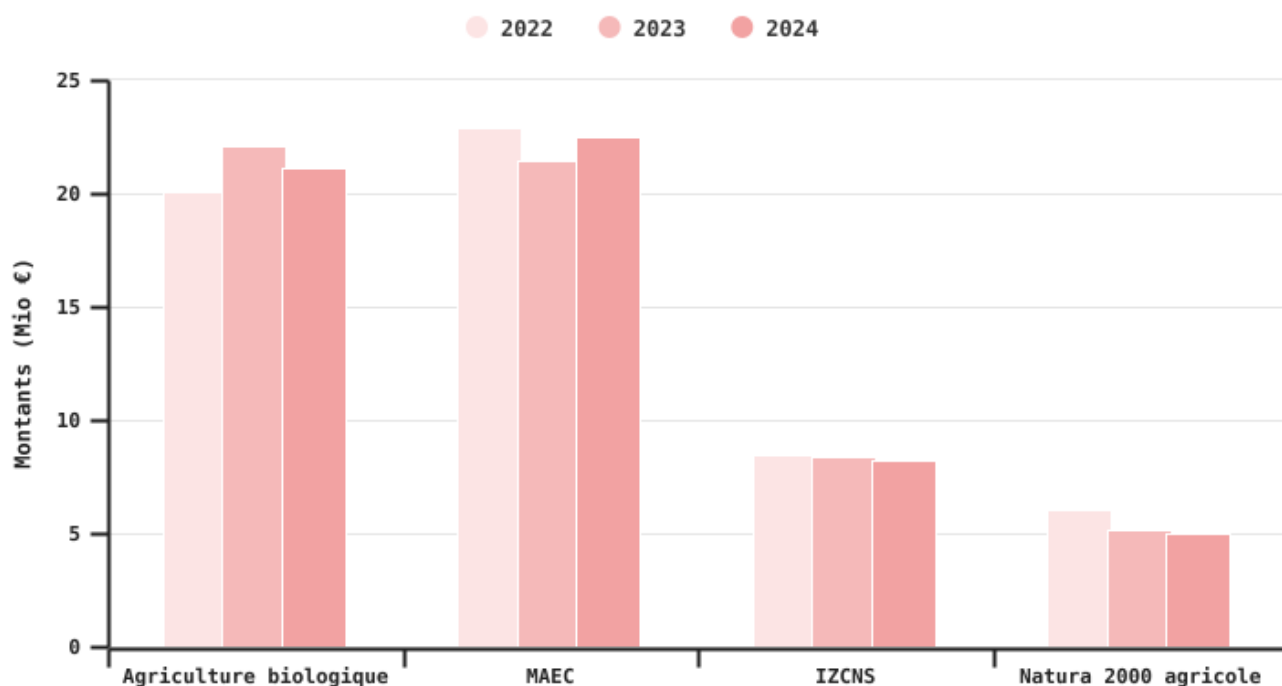
Les exploitations spécialisées en bovins laitiers reçoivent le montant moyen plus élevé traduisant une proportion plus importante de bénéficiaires. A l'inverse, les exploitations spécialisées en bovins viandeux affichent non seulement le taux de pénétration le plus bas (et par conséquent le montant le plus bas) mais également la plus faible évolution entre 2022 et 2023. Alors qu'elles étaient à un niveau similaire aux grandes cultures en 2022, elles sont en dernière position en 2024. Les nouveaux installés, ont en effet, [moins tendance à s'installer dans des exploitations spécialisées en bovins viandeux](#).

#### Deuxième pilier – interventions liées à la surface

En 2024, les paiements du deuxième pilier s'élèvent à environ **57 Mio€**, un montant stable par rapport à 2023. Cependant, des modifications ont été observées pour les différentes aides :

- **Agriculture biologique** : -4% par rapport à 2023, avec une surface éligible en légère diminution.
- **MAEC** : +5% grâce à un meilleur taux d'adhésion (50% en 2024 contre 45% en 2023 pour les exploitations professionnelles).
- **Natura 2000 & IZCN** : stables.

## Montant alloué pour les mesures du deuxième pilier



Comparaison avec l'ancienne PAC: La nouvelle programmation PAC maintient un montant global stable pour le deuxième pilier surfacique (environ 57 M€), mais avec une répartition interne des aides modifiée. L'aide à l'agriculture biologique augmente de 10 %, principalement liée à la hausse du montant unitaire de l'aide, alors que les paiements Natura 2000 diminuent de 15 %, en raison d'un transfert partiel vers l'éco-régime maillage écologique. En 2023, la dérogation BCAE 8 et les décisions prises par la Commission, dans un contexte marqué par la guerre en Ukraine et une conjoncture économique difficile, ont permis aux agriculteurs d'implanter des jachères ou des cultures éligibles à cette dérogation. Face à cette possibilité, les exploitants ont préféré mettre en œuvre ces dispositifs plutôt que des MAEC, car ils pouvaient bénéficier d'une dérogation, cela ne modifiait pas leur assolement, expliquant ainsi la diminution de 6% au niveau des MAEC.

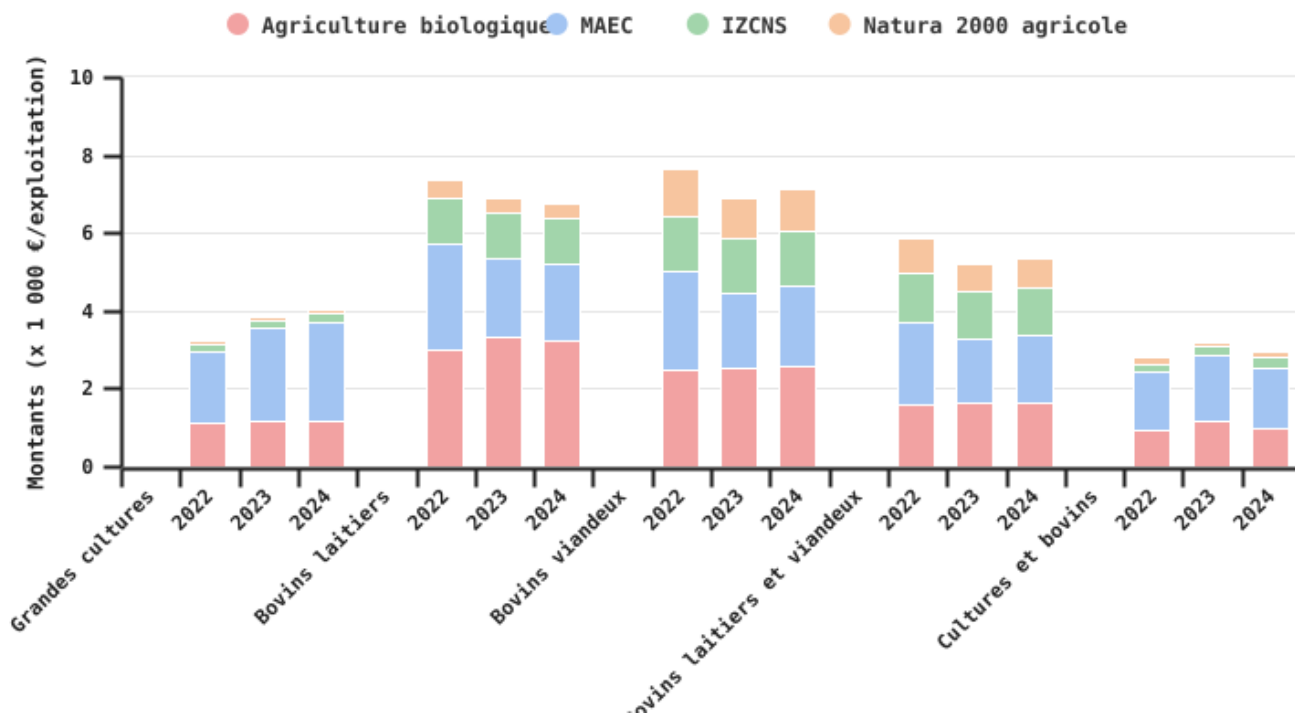
Eaw\_Sources : OPW SPW ARNE

© ODW - 2025

Bien que le budget global reste stable, de grandes différences sont observées entre OTE :

- Les exploitations spécialisées en **grandes cultures** reçoivent le **moins d'aides** par exploitation (4 000 €). Cependant, ce montant est supérieur à celui de 2023. En effet, ce type d'exploitation s'est davantage tourné vers les MAEC (+30 %) afin de compenser, en partie, les impacts subis à la suite des modifications apportées par le nouvelle PAC (réduction de 21 % des aides du premier pilier).
- Les exploitations spécialisées en **bovins viandeux** reçoivent un **montant d'aides de 7 100 €**, soit le plus important. Elles se caractérisent par des aides à l'agriculture biologique importantes, en augmentation par rapport à 2023, soit une tendance inverse aux autres orientations.

## Montant moyen des aides du deuxième pilier payé par exploitation selon l'OTE



Eaw\_Sources : OPW SPW ARNE

© ODW - 2025

## Montants moyens de paiement par exploitation en 2024, en cas d'activation des mesures du deuxième pilier selon les OTE et taux d'adhésion à chaque mesure

Deuxième pilier (€/exploitation)	Agriculture biologique	MAEC	IZCNS	Natura 2000 agricole
<b>Grandes cultures</b>	15 810 (7 %)	5 770 (45 %)	1 860 (15 %)	1 890 (5 %)
<b>Bovins laitiers</b>	15 900 (20 %)	4 150 (48 %)	2 160 (55 %)	1 820 (22 %)
<b>Bovins viandeux</b>	14 170 (18 %)	4 230 (48 %)	1 920 (76 %)	3 210 (34 %)
<b>Bovins laitiers et viandeux</b>	13 840 (12 %)	3 880 (45 %)	2 030 (60 %)	2 930 (26 %)
<b>Cultures et bovins</b>	17 060 (6 %)	3 750 (42 %)	1 730 (16 %)	1 530 (8 %)

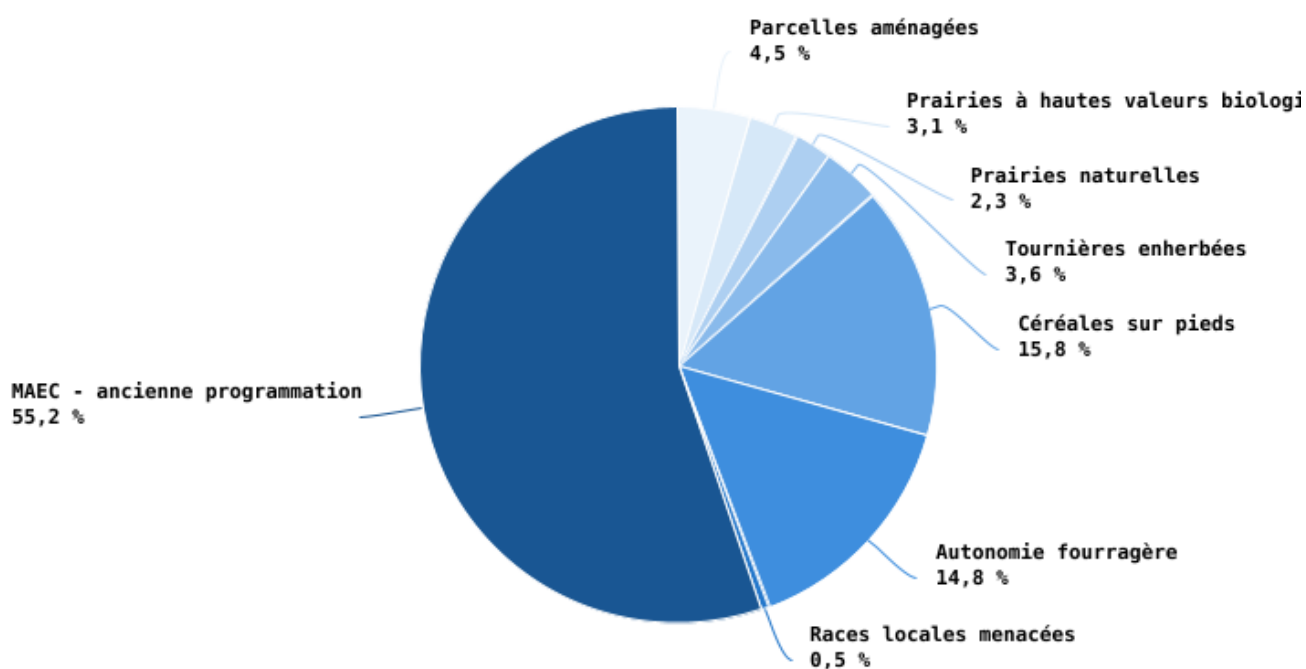
EAW\_Sources : OPW SPW ARNE

© ODW - 2025

## - Mesures agro-environnementales et climatiques [MAEC]

Dans le cadre de la nouvelle PAC, sept MAEC ont été reconduites. Environ une exploitation sur deux a activé au moins une MAEC. En 2024, le montant perçu concerne à la fois les mesures nouvellement activées mais également celles activées lors de l'ancienne programmation (55 % des paiements totaux des MAEC, soit **22,5 Mio€**).

### Répartition des MAEC en 2024

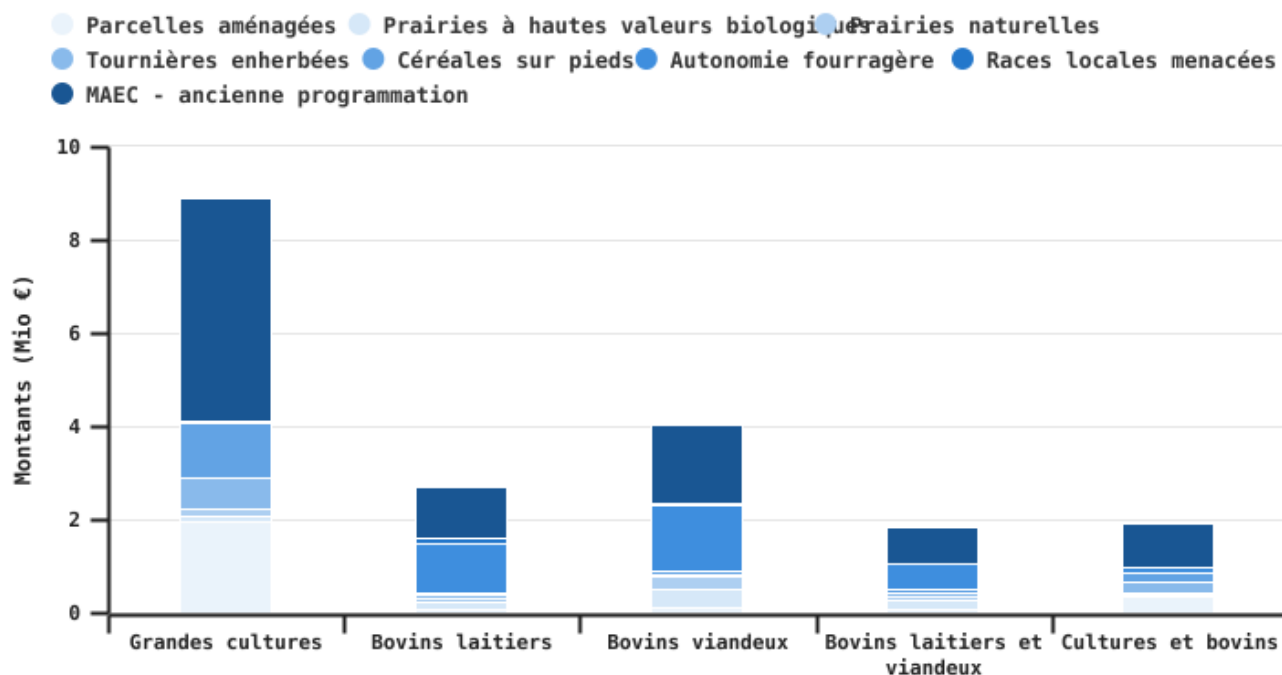


Eaw\_Sources : OPW SPW ARNE

© ODW - 2025

Ce sont les exploitations spécialisées en **grandes cultures** qui ont perçu la majorité des aides, soit environ 40 %, mais ces dernières sont composées pour près de 60 % d'anciennes MAEC. A l'inverse, l'origine des MAEC payées aux exploitations spécialisées en **bovins** proviennent principalement des nouvelles MAEC.

## Répartition des montants payés en MAEC selon leur type et selon l'OTE en 2024



Eaw\_Sources : OPW SPW ARNE

© ODW - 2025

### - Aides à l'agriculture biologique

En 2024, l'aide allouée à l'agriculture biologique s'élève à **21 Mio€**. Par rapport à 2023 — année où elle constituait la part la plus importante du deuxième pilier — le montant global a diminué de 5%, conséquence directe d'une réduction de 2% de la SAU éligible à cette mesure.

Les montants octroyés par exploitation varient de 13 000 à 16 000 €. Le taux d'adhésion varie fortement selon le type d'exploitation :

- 7 % pour les exploitations spécialisées en grandes cultures ou celles qui combine cultures et bovins.
- 21 % pour les exploitations spécialisées en bovins laitiers.

Ces taux de pénétration reflètent les difficultés spécifiques rencontrées par les exploitations de grandes cultures pour se convertir à l'agriculture biologique. En effet, les rendements en grandes cultures biologiques sont généralement plus instables et variables d'une année à l'autre, ce qui peut freiner la décision de conversion. Cette volatilité accrue, liée notamment à la gestion des adventices sans herbicides et à la dépendance aux conditions climatiques, rend la transition vers la production biologique plus risquée et moins prévisible que pour d'autres types de production.

Par ailleurs, les données indiquent qu'en 2024, les exploitations en conversion axées sur l'horticulture et les grandes cultures sont proportionnellement plus présentes que dans la

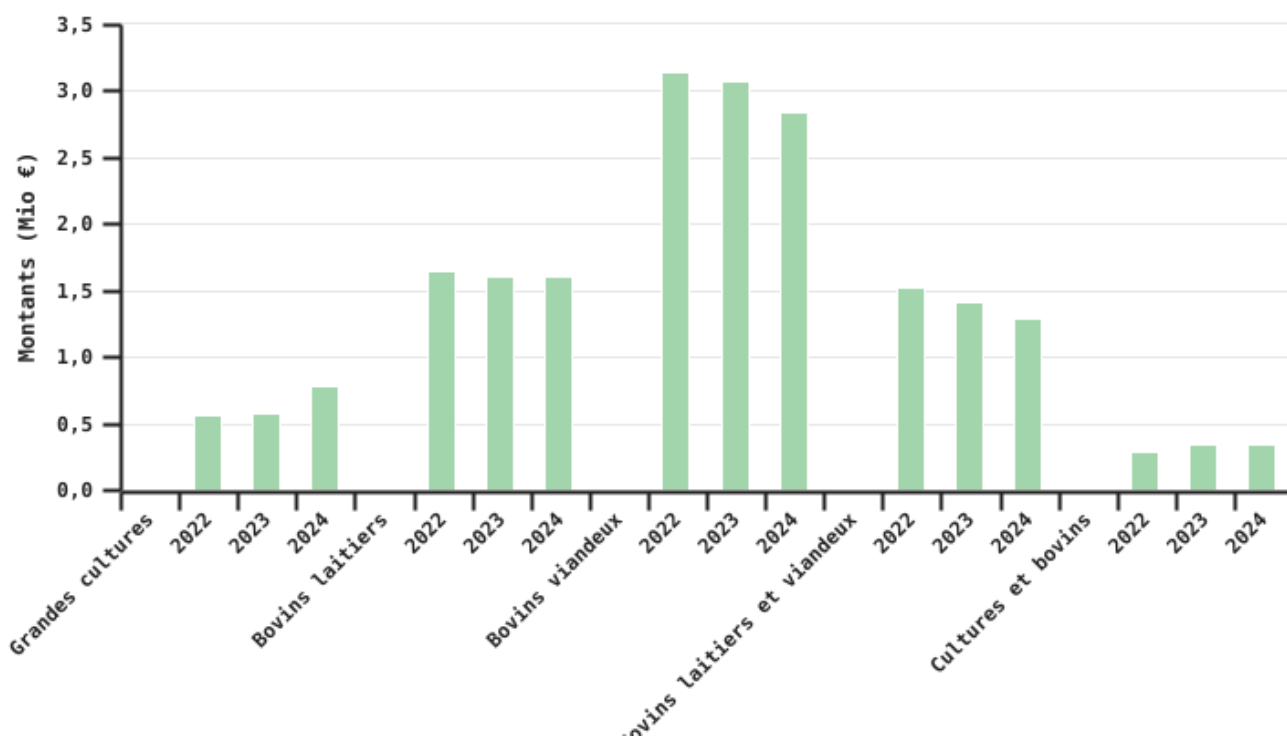
population agricole déjà engagée en production biologique. Ces observations suggèrent que le secteur biologique wallon connaîtra une évolution significative au cours des prochaines années.

### - Indemnités dans les zones soumises à des contraintes naturelles et spécifiques

Environ 5 200 exploitations ont bénéficié du paiement en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques pour un montant de **8,4 Mio€**.

Etant donné le caractère herbager quasiment obligatoire de ces zones, les exploitations sont principalement spécialisées en bovins et plus particulièrement en bovins viandeux. La répartition ainsi que le montant payé n'ont pas évolué de manière significative avec le changement de PAC.

#### Montant IZCN perçu par les exploitations selon l'OTE



Eaw\_Sources : OPW SPW ARNE

© ODW - 2025

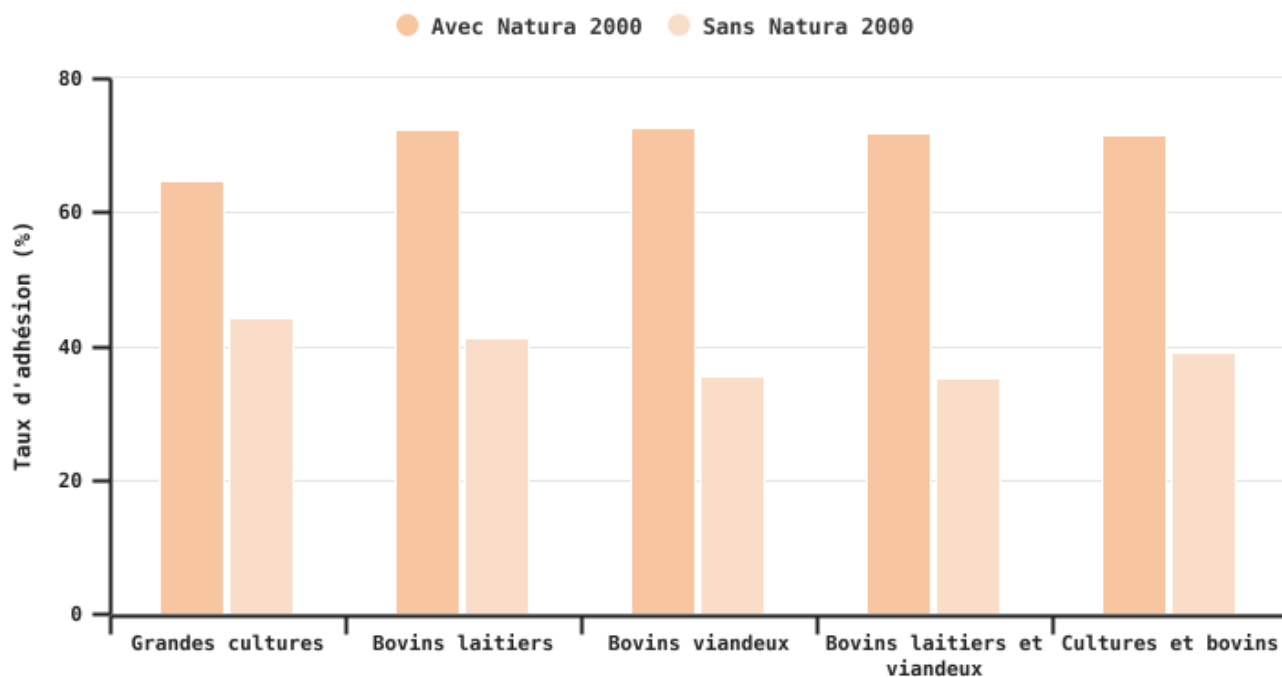
### - Natura 2000

Environ 1 900 exploitations ont bénéficié du paiement en zone Natura 2000 pour un montant total de **5,2 Mio€**, soit une diminution de 20 % par rapport à la PAC précédente. Cette baisse résulte d'un changement de stratégie : les unités de gestion 5 (UG5), correspondant à des prairies intensives à intérêt écologique mineur servant de zones de liaison entre habitats, sont désormais financées par l'éco-régime « maillage écologique » et non plus par le budget alloué aux zones Natura 2000.

La présence de parcelles en **zone Natura 2000** influence le choix des aides par les exploitations, surtout celles avec prairies. Cela se traduit par une hausse de la demande pour certaines interventions, notamment l'activation de la **MAEC « Prairie à haute valeur biologique »** dans les

zones contraintes, où le cahier des charges est négocié entre l'agriculteur et l'expert désigné. Beaucoup activent aussi la **MAEC « Autonomie fourragère »**, rendue possible par le cheptel adapté, ce qui permet de cumuler cette intervention avec l'ER Prairies permanentes.

## Taux d'adhésion aux MAEC des exploitations spécialisées selon la présence ou non de parcelles en Natura 2000



Eaw\_Sources : OPW SPW ARNE

© ODW - 2025

## Zusätzliche Informationen

### Bibliographische Hinweise

Organisme Payeur de Wallonie, Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

## Weitere Informationen ?

Les données chiffrées sont disponibles dans le fichier situé en haut à droite de la page (« Données sources »).

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter :

- [Politiques européennes : évolution de la PAC](#)
- [Paiements directs](#)
- [Aide au développement rural](#)

